



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_13-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

### Délibération n° 13

**Date de  
convocation**

04.12.2024

**Date d'affichage**

10.12.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

**Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le  
Centre de Gestion de Seine-et-Marne.**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport  
suivant :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux articles L.827-1 à L.827-3 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs publics seront tenus de proposer une Protection Sociale Complémentaire (PSC) à leurs agents et d'en financer une partie.

Cette participation financière est obligatoire pour le volet prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et vise à améliorer la couverture sociale des agents publics en incluant les garanties maintien de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.

Les principales obligations incluent :

1. **Une participation financière obligatoire de l'employeur** : d'au moins 7 € par mois.
2. **Un niveau minimum de garanties** : ainsi, pour que l'employeur participe, les garanties obligatoires doivent au moins couvrir :
  - l'incapacité temporaire de travail à hauteur de **90% du Traitement de Base + NBI**
  - l'invalidité à hauteur de **90% du Traitement de Base + NBI**
  - le régime indemnitaire à hauteur de **40%**

Différentes modalités de mise en œuvre sont rendues possibles aux employeurs territoriaux :

- a. **Contrat individuel labellisé**
- b. **Convention de participation auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) par le biais de contrats collectifs négociés qui prennent deux formes :**
  - Contrat collectif à adhésion facultative
  - Contrat collectif à adhésion obligatoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_13-DE

S<sup>2</sup>LO

Le CDG77 a initié un appel d'offres pour établir une convention de participation avec un prestataire pour laquelle la collectivité a exprimé son intérêt pour le volet prévoyance par le biais d'une lettre d'intention.

Le Conseil d'Administration du CDG77, réuni le 27 octobre 2022, a attribué les deux lots à la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et RELYENS** et propose aux collectivités une souscription à la convention de participation sans frais de gestion.

Cette convention de participation se présente sous la forme d'un contrat collectif, avec une adhésion facultative ou obligatoire.

En conséquence, la collectivité envisage la souscription à la convention de participation du CDG 77.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de souscrire à la convention de participation proposée par le CDG77.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1, L827-9 et L827-11,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
VU les taux proposés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

VU le budget de la Commune

VU le Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

3. d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG77 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
4. que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents.

5. de sélectionner pour l'ensemble des agents au niveau de prestation 1 :
  - incapacité temporaire de travail à hauteur de **90 % du traitement de base + NBI, un régime indemnitaire à 40 %**
  - **une invalidité à 90 % du traitement indiciaire net.**
6. d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent et aux agents de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
7. de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvain ROUILLIER**

A blue ink signature of Sylvain Rouillier, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke.

**POUR : 35**  
**CONTRE : -**  
**ABSTENTION : -**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_13-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized, blue, sans-serif font with a checkmark-like element at the end.